
Numéro de l'intervention: 057-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 07.02.2011
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 17.08.2011
Numéro de l'ACE 1309/2011
Direction: CHA

Conférence régionale et Assemblée interjurassienne

Ces prochaines années, la population des districts francophones du canton de Berne sera appelée à se déterminer, par les urnes, sur deux projets institutionnels d'envergure aux conséquences politiques majeures. Nous pensons évidemment aux propositions de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) et au concept de conférence régionale « Biel/Bienne-Seeland Jura bernois ».

On ignore si et à quelle date un scrutin populaire sera organisé pour sanctionner les propositions de l'AIJ, conformément au vœu de cette dernière. La date de 2013 a été évoquée ici et là, celle de 2015 a été annoncée par la ville de Moutier.

L'agenda de la Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne et de l'Association « seeland.biel/bienne » semble lui clairement établi, puisqu'il prévoit déjà la préparation et l'organisation d'un vote populaire dans la période allant d'avril à septembre 2011.

Manifestement, ces deux objets sont incompatibles et concurrents. Opter pour l'un revient à rejeter tout ou partiellement l'autre. Le sort réservé par chacun d'eux aux communes et particulièrement à celle de Moutier (capitale d'un nouvel Etat contre satellite provincial de Bienne) n'est tout simplement pas comparable. Il s'ensuit un certain nombre de questions quant à la collusion de ces deux dossiers. Aussi prierais-je le gouvernement de m'apporter ses lumières.

1. Quelles sont, à l'heure actuelle, les échéances envisagées par le Conseil-exécutif pour une consultation populaire portant sur chacun de ces deux objets ?
2. Dans le cas où la population serait d'abord consultée sur le projet de conférence régionale, le message soumis au peuple ferait-il référence, pour le Jura bernois, au terme de l'alternative proposée par les travaux de l'AIJ ? Si tel n'est pas le cas, les autorités communales seraient-elles habilitées à compléter dans ce sens le message adressé aux votants ?
3. Quelle serait la réaction du gouvernement si certaines communes du Jura bernois, soucieuses de former l'opinion en toute connaissance de cause, refusaient d'organiser un



vote portant sur la conférence régionale dans le cas où ce dernier devait être imposé avant la consultation concernant les conclusions de l'AIJ ?

4. Le Conseil-exécutif ne juge-t-il pas logique et cohérent de consulter, dans un premier temps, la population du Jura bernois sur un objet de niveau intercantonal (travaux de l'AIJ) avant de connaître l'avis des Jurassiens du Sud sur un sujet de politique cantonale essentiellement interne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est d'avis que les deux objets ne sont ni incompatibles, ni concurrents. L'un a pour objet l'avenir institutionnel de la région jurassienne et jurassienne bernoise, l'autre vise à créer un espace fonctionnel. En effet, une conférence régionale est le cadre dans lequel s'inscrit la coopération régionale qui unit les communes d'un espace fonctionnel dans divers domaines tels l'aménagement régional du territoire, l'harmonisation du développement des transports et de l'urbanisation, ou l'encouragement des activités culturelles. Les bases juridiques sur lesquelles reposent les conférences régionales permettent aux communes de collaborer par-dessus les frontières cantonales. Cette collaboration entre communes du Jura bernois, mais aussi avec l'un des centres importants de l'espace fonctionnel que représente la ville de Bienne devrait faire l'objet de mesures d'organisation au cas où le Jura bernois changerait d'appartenance cantonale. C'est le système de la conférence régionale qui s'y prête le mieux. A cela s'ajoute que, en cas d'avis populaire favorable aux démarches en vue de la création d'un nouveau canton à six communes, les étapes à franchir jusqu'à cette création prendraient plusieurs années, pendant lesquelles la participation du Jura bernois à la Conférence régionale, si elle a été décidée, pourrait déployer ses effets.

Cela étant, le Conseil-exécutif répond comme suit aux diverses questions de l'interpellation.

1. Une éventuelle consultation populaire portant sur la piste d'un nouveau canton à six communes tel que décrit par l'Assemblée interjurassienne pourrait avoir lieu en 2013, pour autant que les négociations intercantionales au sujet des modalités de cette votation puissent être conclues en temps utile. Quant à la consultation populaire portant sur la création de la Conférence régionale « Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois », l'état d'avancement du dossier permet de penser qu'elle pourrait avoir lieu en 2012.
2. Il est impossible, en l'état actuel du dossier et au vu des compétences en la matière, de savoir ce que contiendrait le message soumis au peuple. On doit cependant partir de l'idée que le message relatif à la consultation sur le premier des deux objets à être mis en consultation contiendra des indications concernant le second objet et les réflexions faites en ce qui concerne le calendrier.
3. C'est avant tout dans le cadre des travaux préparatoires et donc au sein de la Conférence des maires du Jura bernois que l'éventuelle opposition de communes due au calendrier proposé devrait être déposée et discutée. S'il devait ne pas en être tenu compte dans ce cadre, le Conseil-exécutif devrait analyser la situation avant de fixer la date de la votation. Une fois que le principe et la date de la votation sont décidés, ce sont les règles habituelles qui s'appliquent, avec les possibilités d'action qu'elles donnent au canton.
4. Le Conseil-exécutif estime que les deux objets sont distincts et que leur sort n'est pas lié à l'ordre dans lequel ils sont mis en votation. Il va cependant de soi que, le moment venu et suivant l'état d'avancement des dossiers, le Conseil-exécutif procédera à une analyse de tous les paramètres avant de prendre une décision. Il tient à souligner par ailleurs que le projet de conférence régionale Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois n'a pas qu'une portée cantonale. En fait, ce projet a lui aussi une dimension intercantonale, comme le montre notamment la convention passée entre les cantons de Berne et de Neuchâtel à ce sujet.

Au Grand Conseil